

Distr.
LIMITEET/COM.5/L.2
6 juin 1952

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMUNICATION DU COMITE DIRECTEUR DU "KUMZSE"
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, et conformément aux paragraphes 9 et 10 du Rapport du Comité de l'examen des pétitions (T/I.243 et Corr.1) adopté par le Conseil de tutelle à sa 397ème séance, le 13 mars 1952, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien en sa qualité d'autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 2 mai 1952 émanant du Comité directeur du "Kumzse" et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

COPIE

M O T I O N

Le Comité directeur du "KUMZE", Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamiléké (Dschang, Cameroun sous tutelle de la France), dans sa réunion ordinaire du 2 mai 1952, prend note de ce que l'article 2 du Code de Travail dans les territoires d'Outre-mer, tel qu'il a été voté par le Conseil de la République le 6 février 1952, est fatal pour les peuples d'Outre-mer.

La Convention Internationale de Genève du 28 juin 1930, institution rétrograde, réclame le Travail forcé et ne saurait venir en France appuyer l'interdiction du Travail forcé comme elle semble vouloir le faire sur la demande de certains Citoyens Français !

Le Conseil du Comité directeur du "KUMZE" est profondément convaincu que cette convention introduite à l'article 2 servira, si elle y est maintenue, de prétexte pour recommencer le recrutement de la main-d'oeuvre forcée dans les territoires d'Outre-mer.

En conséquence, il proteste très énergiquement contre cet article 2 qui va encore provoquer les pleurs des mères et des enfants Noirs en semant également partout la mort.

On se rappelle encore le triste moment du Travail forcé avant la dernière guerre mondiale : un grand nombre de nous avaient déserté leur foyer pour se réfugier au Cameroun, sous Administration anglaise où les Travaux forcés n'étaient point connus; la plupart des familles, surtout en Afrique étaient éteintes faute de liberté; etc...

Si tel a été le bilan d'une institution humaine, qui avait-elle servi ? Le Cameroun ou la France ? Non, elle ne pouvait profiter qu'aux personnes nuisibles à la société, c'est-à-dire aux brigands.

Mais depuis l'abolition du Travail forcé et de l'Indigénat en 1946, les statistiques officiels laissent constater une augmentation sensible de la population Camerounaise avec un développement considérable de la production économique du territoire, comme un Ministre bien Français vient de le confirmer dans un discours qu'il a prononcé tout dernièrement à Yaoundé.

Le Gouvernement Français ne doit pas porter la responsabilité des actes de quelques individus, car s'il ne réagit pas à temps, les pleurs des peuples d'Outre-mer peuvent lui coûter une malédiction.

Tous les Camerounais qui ont été jusqu'ici en France n'ont jamais senti aucune gêne à jouir de la même liberté de travail que leurs frères de couleur. L'expérience a ainsi démontré que tout ce qui est mauvais pour les Français dignes de ce nom l'est aussi pour les honnêtes Noirs sans distinction de classes sociales.

La réunion du Comité directeur du "KUMZSE", association autochtone autonome, demande au Gouvernement Français, à tout le peuple de France sans différence de parti, de réagir dans le sens de la vraie Justice française en faisant supprimer purement et simplement l'article 2 du Code du Travail pour les territoires d'Outre-mer ou en y réalisant le retrait de la Convention Internationale de Genève du 28 Juin 1930.

Elle demande à tous les parlementaires d'Outre-mer de prendre conscience du danger qui menace leurs électeurs.

Pour leur part les Camerounais préfèrent maintenant la mort au Travail forcé.

Fait à Dschang (Cameroun), le 2 mai 1952.

Le Conseil ordinaire du Comité directeur du "KUMZSE"

AMPLIATIONS:

ATCAM:I
MAUSKAMINE YAOUNDEI
MINISTRE F.O.M.:I
ASSEMBLEE NATIONALE:I
CONSEIL DE MAGISTRATURE: ..I
TOUS COMITES "KUMZSE":I
ARCHIVES:I

(cachet):

Assemblée traditionnelle
Bamiléké

K U M Z S E

Cameroun

Reçu au siège des Nations Unies le 15 mai 1952
